

bioMérieux

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 3326-1 du Code du  
travail relatif aux montants du bénéfice net et des capitaux propres  
utilisés pour le calcul de la réserve spéciale de participation des  
salariés aux résultats de l'entreprise pour l'exercice clos le  
31 décembre 2013

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
112, rue Garibaldi  
69006 Lyon  
S.A.S. au capital de € 940.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

bioMérieux

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 3326-1 du Code du travail relatif aux montants du bénéfice net et des capitaux propres utilisés pour le calcul de la réserve spéciale de participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 3326-1 du Code du travail, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant du bénéfice net et celui des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ce document fait ressortir un montant de bénéfice net de € 19.641.622,81 et de capitaux propres de € 701.830.350,45.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du bénéfice net et des capitaux propres servant de base au calcul de la réserve spéciale de participation. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des modalités de détermination de ces montants aux dispositions légales et réglementaires ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces montants et la comptabilité dont ils sont issus et vérifier qu'ils concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 25 mars 2014, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de ces montants.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant du bénéfice net et celui des capitaux propres figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 25 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de Rocquigny du Fayel

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André Audisio

# "bioMérieux "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros  
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme  
673,620,399 R.C.S. LYON  
=====

## PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

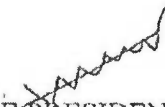
-----

Le montant du bénéfice net 2013 à retenir pour le calcul de la réserve de participation des salariés, est de 19 641 622.81 €

Le montant des capitaux propres à retenir pour le calcul de la réserve de participation est de 701 830 350.45 €

FAIT A MARCY L'ETOILE, LE 17 MARS 2014

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

  
LE-PRESIDENT